



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Publié /mis en ligne le : 16 décembre 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
09/12/2022	57-2022	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	58-2022	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	59-2022	Tarifs repas restaurant scolaire	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	60-2022	Tarifs garderie périscolaire	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	61-2022	Tarifs locations salles communales	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	62-2022	Fonds d'intervention communautaire – 2 ^{ème} phase	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	63-2022	Subvention au réseau CALACLE année scolaire 2022-2023	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	64-2022	Subvention 2023 école privée sacré cœur Plouay	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	65-2022	Renouvellement engagement des communes de Lorient agglomération pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence, porté par le CIDFF	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	66-2022	Décisions modificatives budget 2022	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	67-2022	Avenant n°2- lot 8- construction salle polyvalente	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1
09/12/2022	68-2022	Avenant n°1- lot 12- construction salle polyvalente	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	69-2022	Avenant n°1- lot 9- construction salle polyvalente	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	70-2022	Avenant n°1- lot 1- aménagement parking paysager	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/12/2022	71-2022	Projet de gouvernance de Lorient Agglomération	Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 13
09/12/2022	72-2022	Concession cimetière	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 57-2022 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

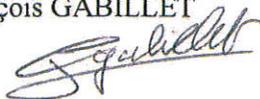
Article 1 : **Désigne** Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,

En sous-préfecture le 13 DEC. 2022

De la publication le 13 DEC. 2022

Fait à Calan, le 13 DEC. 2022

Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 58-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

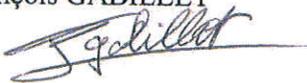
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC. 2022

De la publication le 13 DEC. 2022

Fait à Calan, le 13 DEC. 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 À 19H**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le 14 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : 14 (sauf 1^{ère} délibération : 13)

Pouvoirs : 0

Votants : **14** (sauf 1^{ère} délibération : 13)

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO (en début de séance), Yvonne LE TERRIEN

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Prescription d'une procédure de révision allégée du PLU
- 2) Demande de subvention pst voirie, aménagement et transition énergétique 2022
- 3) Commissions communales
- 4) Délégués syndicats et divers organismes
- 5) Convention territoriale globale – CAF
- 6) Achats et ventes terrains
- 7) Marché aménagement parking salle polyvalente
- 8) Avenants marché construction salle polyvalente
- 9) Avenant marché prestation repas cantine
- 10) Conventions éclairage avec Morbihan Energie
- 11) Horaires éclairage public
- 12) Comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023
- 13) Dérogation inscription école
- 14) Avancement de grades
- 15) Questions diverses :
 - Police municipale
 - Salle polyvalente (travaux- constitution d'un groupe de travail, visite...)
 - Boulangerie
 - Ligne directrice de Gestion (ressources humaines)
 - Point financier
 - Service animation jeunesse
 - Travaux 4 voies
 - Bus ligne 40^E
 - Sécurisation de l'école
 - La Lorientaise

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Marie-Annick LE BELLER, Monsieur Michel JAFFRELOT (suivant sur la liste créée lors des élections municipales de mars 2020) rentre au sein du conseil municipal, il est donc présenté en début de séance.

N° 33-2022 : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU EN VUE DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE CARRIERE DE RESTERMOËL

I - Le contexte : un projet d'activité valorisant le potentiel touristique de l'ancienne carrière de Restermoël

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan, approuvé le 3 juillet 2020, affiche dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable des orientations visant, au sein d'un territoire en mouvement, à préserver et à valoriser le cadre de vie ainsi qu'à conforter une dynamique de développement économique. Commune rurale et campagnarde en croissance démographique, Calan entend poursuivre son développement afin de s'adapter au mieux aux attentes de sa population, en termes d'habitat mais aussi en termes économiques et environnemental. Il s'agit notamment de hisser le niveau d'activités et de services à la hauteur des attentes d'une population en croissance et de miser sur les atouts de la commune, et notamment son patrimoine naturel et architectural, pour promouvoir le développement d'activités, tout en intégrant pleinement les impératifs de préservation de son cadre de vie, de son environnement et de ses paysages. Le tourisme vert est un atout identifié de la commune, qu'elle compte bien conforter, à la faveur des projets à venir.

Ainsi, la commune voit aujourd'hui l'opportunité de développer un projet d'activité touristique et de loisirs sur l'ancienne carrière de Restermoël, située au nord-ouest du bourg, pour laquelle des porteurs de projet sont intéressés.

Le site de l'ancienne carrière se compose de deux plans d'eau reliés entre eux, dominés au nord par des falaises rocheuses d'une vingtaine de mètres et bordés au sud par des pentes boisées longées par un chemin d'accès aux anciennes carrières. Ce site, bien qu'actuellement interdit d'accès, fait aujourd'hui l'objet d'usages non autorisés qui posent fréquemment des problèmes de sécurité et d'incivilités.

Le projet présenté à la commune vise à aménager le site pour y implanter une activité touristique et de loisirs qui tire parti des qualités de l'ancienne carrière en termes de relief et de plans d'eau. Ce projet envisage notamment l'implantation de locaux de restauration, le développement d'activités de loisirs aquatiques non motorisées (toboggans aquatiques, paddles, ...) et l'aménagement d'une plage ouverte sur certaines périodes au public. L'implantation d'hébergements insolites ou d'autres installations de loisirs non motorisées (tyrolienne, ...) est également envisagée. Le respect de l'environnement est une des préoccupations affirmées par les porteurs de projet, qui sont également très soucieux de la mise en sécurité du site.

Le site prévu pour accueillir ces installations est classé sur l'ancienne carrière, en zone naturelle Na, le long de la voie d'accès depuis la route de Lanvaudan, en zone agricole Aa et est couvert en partie par un Espace Boisé Classé. Les dispositions actuelles du PLU n'autorisent actuellement pas un tel aménagement.

Ce projet nécessite donc une évolution des dispositions fixées par le PLU dans la zone concernée.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le Code de l'Urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur PLU lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

La réalisation d'un projet d'activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël nécessite de réduire une zone naturelle, une zone agricole et éventuellement un Espace Boisé Classé du PLU actuel pour y instaurer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée), permettant une implantation d'activité au sein de la zone.

L'économie générale du PADD n'est pas affectée, puisque ce projet s'inscrit notamment dans ses orientations visant, d'une part, à conforter la dynamique économique de la commune, en particulier en encourageant le développement touristique et d'autre part, à préserver et à valoriser le cadre de vie.

Une évaluation environnementale est prévue au regard de la sensibilité du site et afin d'anticiper dès le démarrage les effets de la révision allégée sur l'environnement. Elle sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également consultée sur le projet de révision allégée et la création du STECAL.

Le projet de révision allégée du PLU est également soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec ces PPA.

Il est ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du conseil municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

En application du Code de l'Urbanisme, les procédures de révision allégée du PLU dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du conseil municipal motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de révision simplifiée du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux jours et heures habituelles d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé ;
 - o d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- Une mise à disposition du public du même résumé non technique sur le site internet de la commune,

- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans un journal municipal ou sur internet,
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Calan 2, place de l'église 56240 CALAN
 - o par courriel à l'adresse suivante : contactmairie@calan56.fr
 - o sur le registre susmentionné.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Calan : www.calan56.fr

Un avis précisant les modalités de la concertation sera également publié au début de la concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet www.calan56.fr et par voie d'affichage sur un site visible de l'espace public, à proximité de l'accès au lieu du projet.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Calan.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Calan approuvé le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Calan afin de répondre aux objectifs précités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Prescrit** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan ;

Article 2 : **Définit** comme unique objet de la révision allégée l'évolution du PLU pour permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël,

Article 3 : **Décide** dans le cadre de cette révision allégée de la réalisation d'une Evaluation Environnementale,

Article 4 : **Fixe** les modalités de concertation selon les dispositions décrites dans l'exposé ci-dessus,

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera transmis au Préfet du Morbihan.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

Séance du conseil municipal du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

Arrivée de Monsieur Yann LE GUEVELLO

N° 34-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION PST VOIRIE, AMENAGEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une aide possible exceptionnelle au niveau du conseil départemental au titre de « voirie, aménagements et transition énergétique », dossier qu'il convient de déposer avant le 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès du Conseil Départemental, pour les travaux concernant : l'économie des énergies dans les bâtiments communaux (estimation à 66 043€), au titre de « la transition énergétique ».

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Monsieur Yann LE GUEVELLO a travaillé sur ce dossier avec Monsieur Bernard FIOLEAU, le but est de faire des économies d'énergies au sein des bâtiments communaux

N° 35-2022 : COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers afin de siéger au sein des commissions communales ainsi que dans des groupes de travail, de la façon indiquée en annexe (ci-dessous).

Ces commissions communales ainsi que ces groupes de travail ont été approuvés à l'unanimité.

Commissions Communales	
Bulletin municipal et site internet	Jessica TRIQUET, Yolande OLIVIER, Audrey AUFFRAY FAVRE, Bernard FIOLEAU, Jean-Noël LE DROGO
Animations jeunesse	Jessica TRIQUET, Sandrine JUHEL, Audrey AUFFRAY FAVRE,
Conseil Municipal enfants	Jessica TRIQUET, Audrey AUFFRAY FAVRE
Accessibilité	Jessica TRIQUET, Marie-noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Audrey AUFFRAY FAVRE, Bernard FIOLEAU
Tourisme	Audrey AUFFRAY FAVRE, Jean-Noël LE DROGO, Sandrine JUHEL, Jessica TRIQUET
Fêtes et cérémonies	Audrey AUFFRAY FAVRE, Jessica TRIQUET, Jean-Noël LE DROGO, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL,
Activités culturelles et sportives (hors football)	Audrey AUFFRAY FAVRE, Jessica TRIQUET, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL
Chemins de randonnée	Audrey AUFFRAY FAVRE, Yolande OLIVIER, Jean-Noël LE DROGO, Françoise HELIAS,
Fleurissement	Audrey AUFFRAY FAVRE, Jean-Noël LE DROGO, Yolande OLIVIER, Sandrine JUHEL, Françoise HELIAS, Jessica TRIQUET, Gilles DELANOE
Ecole	Erwan L'HEREEC, François GABILLET
Gestion personnel école	Erwan L'HEREEC, François GABILLET
Financement projet Appel d'offres	Erwan L'HEREEC, Gilles DELANOE, Bernard FIOLEAU
Finances (dob-budget - travail préparatoire)	Erwan L'HEREEC, Gilles DELANOE, François GABILLET
PLH et pré études, etc	Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE
Défense	Bernard FIOLEAU
Relation commerçants	Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Yann LE GUEVELLO, Jessica TRIQUET
Travaux bâtiments	Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE
Relations agricoles	François GABILLET, Erwan L'HEREEC, Marie-Noëlle RAUDE
Foot et vestiaires	François GABILLET, Erwan L'HEREEC, Marie-Noëlle RAUDE
CCAS et ADMR	François GABILLET, Marie-Noëlle RAUDE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL
Commissions logements	François GABILLET, Gilles DELANOE, Jean-Noël LE DROGO, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS
Liste électorale	François GABILLET, Yann LE GUEVELLO, Françoise HELIAS, Jean-Noël LE DROGO
Suivi des chantiers	Yann LE GUEVELLO, Gilles DELANOE, Bernard FIOLEAU
Gestion personnel Services techniques	Yann LE GUEVELLO, Bernard FIOLEAU
Travaux voiries	Yann LE GUEVELLO, Bernard FIOLEAU

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 36-2022 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au niveau du syndicat Morbihan Energies.

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été élu à l'unanimité, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yann LE GUEVELLO en qualité de délégué suppléant concernant le syndicat Morbihan Energies.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 37-2022 : DESIGNATION D'ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux élus référent sécurité routière (1 titulaire et 1 suppléant).

Madame Jessica TRIQUET (titulaire) et Monsieur François GABILLET (suppléant) ont été élus à l'unanimité, comme référents de la sécurité routière du Morbihan.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 38-2022 : ÉLECTIONS DES DELEGUES POUR LE COMITE SYNDICAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets de trois délégués titulaires au SIVU école de Musique.

Après dépouillement des bulletins de vote, Madame Marie-Noëlle RAUDE, Messieurs Erwan L'HEREEC et François GABILLET ont été élus à l'unanimité, comme délégués au SIVU école de Musique.

Type de scrutin	<input type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	---	---

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 39-2022 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE CNAS

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un élu en qualité de délégué du CNAS.

Monsieur Gilles DELANOE a été élu à l'unanimité, comme délégué élu du CNAS (comité national d'action sociale).

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 40-2022 : DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants au niveau de l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été élu à l'unanimité, en qualité de délégué titulaire et Mesdames Jessica TRIQUET et Audrey AUFRAY FAVRE en qualité de délégués suppléants pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 41-2022 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SYNDICAT D'EAU

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau du syndicat d'eau.

Monsieur Yann GUIGUEN, a été élu à l'unanimité, en qualité de délégué pour le syndicat d'eau.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 42-2022 : DESIGNATION DE DELEGUE GEMAPI

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau de la compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Monsieur Yann GUIGUEN, a été élu à l'unanimité, en qualité de délégué pour la compétence GEMAPI.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 43-2022 : DESIGNATION DE REFERENTS ELUS CIDFF

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux référents élus au niveau de l'organisme CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Mesdames Yolande OLIVIER et Françoise HELIAS, ont été élues à l'unanimité, en qualité de référents élus de cet organisme.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 44-2022 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAF DU MORBIHAN

Le contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31/12/2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusions numérique

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

Cette démarche de développement social associant les 25 communes de Lorient Agglomération s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire,
- La définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025) en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Au 1er janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

A compter du 01/01/2023, le dispositif de financement CEJ va être remplacé par un nouveau dispositif simplifié et dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF) ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Présentation de ce dossier par Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire qui a assisté ce jour même à la réunion du COPIL à Lorient Agglomération

N° 45-2022 : ACHAT TERRAINS

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'apporter une correction à la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AC n°175 (51a 17ca) et céder la parcelle section AC n°177 (71ca), moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 75 850.05€ à la charge de la commune (soit un prix de 15€/m2 en zone 1AUe et de 0.45€/m2 en zone A), les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 46-2022 : VENTES TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une concertation a eu lieu avec la gérante du salon de coiffure de Calan, pour lui vendre une partie des parcelles cadastrées AB 158-159 et 169 (surface estimée à 260m2) à préciser lors du dépôt du permis de construire, pour un tarif de 50€ le m2, afin qu'elle y construise un local commercial (coiffure) en rez-de-chaussée ainsi que des logements à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 47-2022 : MARCHE AMENAGEMENT PARKING SALLE POLYVALENTE

Lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021, le conseil municipal décidait la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les entreprises suivantes ont été retenues pour la réalisation de cette opération, pour la partie communale.

	Lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement- voirie-revêtements-réseau EP	COLAS	227 595.40€	273 114.48€
2	Espaces verts- mobiliers-maçonnerie	ATLANTIC PAYSAGES	52 028.50€	62 434.20€
TOTAL				335 548.68€

Le montant des estimations s'élevait à 352 342.50€ HT (422 811€ TTC).

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 48-2022 : AVENANT LOT 7- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

LOT 7 : Serrurerie

A la demande du bureau de contrôle, l'entreprise « BRETAGNE METAL » doit réaliser une main courante pour l'escalier entre l'entrée 2 et le dégagement 3 :

- + 297 € HT, soit + 356.40€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 8 086.29 € HT soit 9 703.55 € TTC

Nouveau montant du marché 8 383.29€ € HT, soit 10 059.95€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable à cet avenant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 49-2022 : AVENANT LOT 8- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

LOT 8 : Menuiseries intérieures

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé à l'entreprise « FALHER Jean-Yves » d'estimer les travaux de fourniture et pose d'ossature bois ainsi que la motorisation du rideau de scène :

- + 5 331.04€ HT, soit + 6 397.25€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 56 286.08 € HT soit 67 543.30€ TTC

Nouveau montant du marché 61 617.12€ HT, soit 73 940.55€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, avec 13 voix pour et 1 abstention, à cet avenant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	1

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Monsieur Gilles DELANOE préfère s'abstenir sur ce sujet, notamment par rapport à l'ossature bois sur la poutre.

N° 50-2022 : AVENANT MARCHE PRESTATION REPAS CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 29.09.2022 de la société CONVIVIO, prestataire des repas restaurants scolaires, nous informant de la révision des tarifs à compter du 1^{er} novembre 2022, du fait du contexte d'inflation avec explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Les tarifs des repas augmentent de 12.74% soit pour les repas enfants : évolution de 2.4461€ à 2.7578€ ht, soit 2.9095€ ttc et pour ceux des adultes : de 3.1245€ à 3.5227€ ht, soit 3.7164€ ttc

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les tarifs de l'ancien prestataire étaient de : 2.62€ ttc pour les enfants et de 3.03€ ttc pour les adultes, au 01.07.2021.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs facturés aux familles depuis le 1^{er} janvier 2022 : Repas enfant : **3.20€** / Repas adultes : **4.20€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer, après négociation auprès de la société CONVIVIO, l'avenant à la convention de restauration.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 51-2022 : CONVENTIONS ECLAIRAGE AVEC MORBIHAN ENERGIE

Monsieur Bernard Fioleau, Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'extension de l'éclairage public au niveau du city stade (6 950€ ht) ainsi que pour le parking de la salle polyvalente (16 840€ ht).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Morbihan Energies concernant ces travaux.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	1

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 52-2022 : HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal par rapport à une diminution des horaires de l'éclairage public, étant donné le contexte actuel où il est demandé à chacun de faire des efforts au niveau des économies d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions, de modifier les horaires d'éclairage public, à partir de la semaine du changement d'heure, de la façon suivante :

- Matin : à partir de 6h30
- Soir : jusqu'à 21h30 (du dimanche au jeudi pour le bourg et tous les jours pour le reste de la commune)
Jusqu'à 23h les vendredis et samedis pour le bourg uniquement

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	2

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

Débat avant d'aboutir sur les horaires d'éclairage public retenus, Madame Jessica TRIQUET et Monsieur Michel JAFFRELOT préfèrent s'abstenir car ils auraient retenu l'horaire de minuit concernant les vendredis et samedis dans le bourg et non 23h.

N° 53-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CALAN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien approuver le passage de commune de CALAN à la nomenclature M57 Développée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter **la nomenclature M57 Développée à compter du 1er janvier 2023.**

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de CALAN
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 54-2022 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de CALAN est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Comptes	Durées d'amortissement
1336	15 ans
202	10 ans
203	5 ans
2041582	15 ans
2046	5 ans
2051	3 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement :

Le calcul des amortissements se fera sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Il est proposé de fixer le seuil de bien à 300€ ttc

Les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis seront sortis de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissements proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- De fixer un seuil de bien à amortir de 300€ ttc
- D'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 55-2022 : DEROGATION INSCRIPTION ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement peuvent intégrer l'école de CALAN, les enfants dont les parents résident sur la commune, ceux qui y ont un bien immobilier, ceux dont un des parents travaille sur la commune (délibération du 1^{er} février 2019).

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal suite à une demande faite auprès de la mairie de personnes n'ayant aucun lien avec la commune mais dont l'assistante maternelle qui garde l'enfant, est domiciliée à Calan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à 7 voix pour et 7 abstentions, de ne pas accepter ce type de demande, et de rester sur le principe actuel.**

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	7

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 56-2022 : AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.25 /35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2022, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (adjoint technique principale de 2^{ème} classe).
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22.96 /35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2022, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe).
- D'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (animateur).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

GRADES D'EMPLOI : ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE ET ANIMATEUR						
Grades	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	1	0	1	0	1	0
Nouvel effectif	0	1	0	1	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- Autorise Le Maire à nommer les agents sur ces grades
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

A la fin des différentes délibérations, suivent les questions diverses n'apportant pas de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Police municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation des policiers municipaux depuis septembre 2022, sur les communes de Calan, Cléguer, Inguiniel et Plouay.

L'objectif principal est de faire respecter la vitesse.

Période de calage actuellement, du fait notamment de la différence des attentes et des besoins d'une commune à l'autre.

- Salle polyvalente (travaux- constitution d'un groupe de travail, visite...)

Messieurs Bernard Fioleau et Yann Le Guevello informent que les travaux de finition de la salle polyvalente devraient se terminer d'ici fin décembre.

Monsieur le Maire informe la nécessité de la constitution d'un groupe de travail pour la partie réglementation de la future salle, se proposent les personnes suivantes : Jessica Triquet, Audrey Auffray Favre, Yolande Olivier, Yann Le Guevello et Jean Noël Le Drogo

- Boulangerie

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux de l'appartement situé à l'étage de la boulangerie, la peinture devrait être terminée pour le 15 novembre. Une subvention du conseil départemental a été accordée.

Concernant les candidats, seuls 2 dossiers ont été déposés auprès de la CCI, ils vont être auditionnés dans les prochaines semaines.

- Ligne directrice de Gestion (ressources humaines)

Monsieur le Maire informe que ce dossier a été traité par le centre de Gestion du Morbihan, à la suite d'une convention passée avec cet organisme. Il s'agit de faire un diagnostic de l'existant et des points à améliorer au niveau des ressources humaines.

- Point financier

Monsieur Gilles Delanoë fait un point au niveau finances notamment par rapport aux travaux de la salle polyvalente, le coût total s'élèvera à 2 900 000€ (dont les travaux de parking, d'aménagement de la rue du Levant), il reste environ 1 000 000€ à payer à ce jour, et 780 000€ à percevoir au niveau des subventions. Le prêt relais tva d'un montant de 400 000€, sera à rembourser en 2024. L'année 2023 sera consacrée à la recherche de subventions nécessaires à l'avancement de dossiers de travaux.

- Service animation jeunesse

Madame Jessica Triquet informe du souhait de l'animateur jeunesse, d'avoir sa facturation propre, afin de ne plus avoir de monnaie sur lui, ce qui n'est pas confortable pour lui. Il s'agit juste d'une information, il conviendra d'étudier ultérieurement pour étudier cette demande et voir ce qui est réalisable au niveau des logiciels existants et de la trésorerie.

- Travaux 4 voies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enquête publique en cours concernant les travaux sur la RD 769, il prépare un courrier de la part de la mairie avec un avis favorable.

- Bus ligne 40E

Monsieur le Maire informe du souci de cette ligne de bus vers Lorient depuis le début de l'année scolaire, les bus sont notamment surchargés, des élèves doivent être debout, ou doivent descendre du bus et prendre le suivant, ce qui crée du stress pour les élèves qui peuvent arriver plus tard au niveau de leur établissement scolaire. Une réponse des services de Lorient Agglomération a été faite en informant que 3 bus allaient être affrétés en même temps afin de palier à ce problème.

Au niveau du transport scolaire, Monsieur le Maire informe également qu'une demande de détour par les villages de Kerandiot- Cosquéric- kérihuel a été faite pour le trajet Lanvaudan -Kerchopine, afin de rejoindre notamment la ligne 40 E à Kerchopine

- Sécurisation de l'école

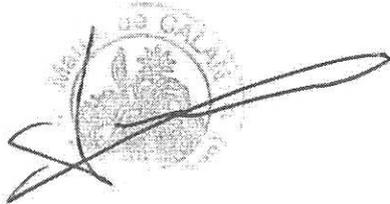
Monsieur Bernard Fioleau informe le conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'école démarrent la semaine du 17 octobre pour une durée estimée à 1 mois

- La Lorientaise

Madame Jessica Triquet informe le conseil municipal que quelques femmes élues ont participé à la Lorientaise le dimanche 9 octobre, et ont notamment souhaité faire un hommage à Pascal Le Doussal, une photo a été prise ce jour là et après consultation auprès de la famille, pourra être publiée au niveau du bulletin municipal.

La séance a été levée à 22h

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Bernard FIOLEAU
Secrétaire de séance le 14 octobre 2022

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2022

➔ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2022**

A l'unanimité

par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, ... 0 ABSTENTION(S)

➔ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2022**

A l'unanimité

par... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600297-20221209-58_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 59-2022 : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire propose de délibérer sur les nouveaux tarifs de repas restaurant scolaires, applicables au 1^{er} janvier 2023 (dernière modification des tarifs : 01.01.2018).

	Tarifs au 01.01.2022	Tarifs au 01.01.2023
Repas enfant	3.20€	3.35€
Repas adultes	4.20€	4.40€

Depuis la rentrée de septembre 2020, une participation de 0.25€ est tarifé par panier repas pris en charge par le personnel de la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des tarifs de repas restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13-DEC-2022

De la publication le 13-DEC-2022

Fait à Calan, le 13-DEC-2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 60-2022 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
½ heure matin et soir	0.90€	0.90€
Forfait 1h30	2.10€	2.10€
Goûter	0.65€	0.65€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,




Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 61-2022 : TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le tarif de location des salles communales de la nouvelle salle polyvalente au 1^{er} janvier 2023.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300	500
	Grande salle	400	600
	Cuisine	100	150
Extérieurs	Petite salle	550	650
	Grande salle	700	800
	Cuisine	200	200

Caution : 1500 €

Pénalité de déclanchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal donne également le pouvoir à la commission de travail, d'étudier la facturation aux personnes qui exercent une activité à but lucratif sur la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 13 Dec. 2022
De la publication le 13 Dec. 2022
Fait à ..Calan.., le 13 Dec. 2022
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 62-2022 : FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE – 2EME PHASE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter Lorient Agglomération à hauteur de 100 000€, au titre du FIC (fonds d'intervention communautaire), concernant l'acquisition et les travaux de rénovation de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total de 313 675€ HT :

- 260 000€ d'achat : 235 000€ de bâtiment et 25 000€ de matériel
- 53 675€ de travaux,

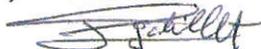
Avec le plan de financement suivant :

Subvention la Préfecture :	24 000€
<i>Au titre de la DETR</i>	
Subvention du Département :	61 875€
<i>Au titre de la PST</i>	
Subvention espérée de Lorient Agglomération :	100 000€
<i>Au titre du FIC</i>	
Autofinancement :	<u>127 800€</u>
COUT DE L'ACQUISITION :	313 675€

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 3 DEC 2022

De la publication le 3 DEC 2022

Fait à Calan, le 3 DEC 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 63-2022 : SUBVENTION AU RESEAU CALACLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

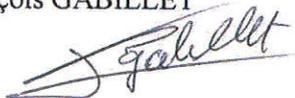
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan-Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2022/2023 de fixer le tarif à 10.40€ (au lieu de 10€) par élève pour l'école du Levant (127 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.40€ par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 3. DEC. 2022

De la publication le 1.3. DEC. 2022

Fait à ...Calan... le 13 DEC. 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 64-2022 : SUBVENTION 2023 ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (14 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2022/2023) :

	Subventions 2023		
Fournitures scolaires	35€/élève	soit	490€
Classes de nature	17€/élève	soit	238€
Arbres de Noël	7€/élève	soit	98€
Soit un total de			826€

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

**N° 65-2022 : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DES COMMUNES DE LORIENT
AGGLOMERATION POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES
PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE, PORTE PAR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES
DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)**

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Ecoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires, ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victime 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37.50 pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.

Budget prévisionnel 2022 et 2023 et répartition des financements :

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 520.00€	203 000.00€
Etat	10 000.00€	38 060.00€
Conseil département	10 000.00€	38 060.00€
CAF	13 220.00€	76 130.00€
Communes de l'Agglo	19 300.00€	50 750.00€

Communes	Population municipale	Quote-part par commune Dernier trimestre 2022	Quote-part par commune 2023
----------	-----------------------	--	--------------------------------

Communes de Lorient Agglomération

Brandérion	1 429	93.00€	491.00€
Bubry	2 374	154.00€	816.00€
Calan	1 206	78.00€	414.00€
Caudan	6 838	445.00€	2 350.00€
Cléguer	3 323	216.00€	1 142.00€
Gâvres	675	44.00€	232.00€
Gestel	2 684	175.00€	922.00€
Groix	2 263	147.00€	778.00€
Guidel	11 550	751.00€	3 969.00€
Hennebont	15 678	1 019.00€	5 387.00€
Inguiniel	2 158	140.00€	742.00€
Inzinzac-Lochrist	6 526	424.00€	2 243.00€
Lanester	22 728	1 478.00€	7 810.00€
Languidic	7 971	518.00€	2 739.00€
Lanvaudan	798	52.00€	274.00€
Larmor-Plage	8 299	540.00€	2 852.00€
Locmiquélic	4 046	263.00€	1 390.00€
Lorient	57 149	3 716.00€	19 638.00€
Ploemeur	17 853	1 161.00€	6 135.00€
Plouay	5 670	369.00€	1 948.00€
Pont-Scorff	3 744	243.00€	1 287.00€
Port-Louis	2 618	170.00€	900.00€
Quéven	8 676	564.00€	2 981.00€
Quistinic	1 431	93.00€	492.00€
Riantec	5 622	366.00€	1 932.00€

Communes de Bellevue Blavet Océan

Kervignac	6 750		2 320.00€
Merlevenez	3 255		1 119.00€
Nostang	1 550		533.00€
Plouhinec	5 431		1 866.00€
Sainte-Hélène	1 251		430.00€
TOTAL	221 546	13 220.00€	76 130.00€
PART PAR HABITANT		0.06€	0.34€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : Approuve le renouvellement de l'engagement des communes de Lorient Agglomération pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Article 02 : Approuve le montant de la participation de la commune de CALAN à savoir :

- Pour le dernier trimestre 2022 : 78.00€
- Pour l'année 2023 : 414.00€

Article 03 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC. 2022

De la publication le 13 DEC. 2022

Fait à Calan, le 13 DEC. 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600297-20221209-65_2022-DE

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 66-2022 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

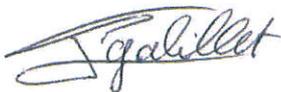
Investissement :

Dépenses – Chapitre 23	compte 2313 (constructions)	+ 180 000 €
Dépenses – Chapitre 23	compte 2315 (installations, matériel, outillages techniques)	+ 215 000 €
Recettes – Chapitre 13	compte 1323 (subventions département)	+ 115 000 €
Recettes – Chapitre 13	compte 13258 (subventions autres groupements)	+ 100 000 €
Recettes – Chapitre 13	compte 1341 (dotations équipement territoires ruraux)	+ 180 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 67-2022 : AVENANT N°2- LOT 8- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant pour les travaux de construction de la salle polyvalente :

➤ **LOT 8 : Menuiseries intérieures**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé à l'entreprise « FALHER Jean-Yves » d'estimer les travaux de fourniture et pose d'un meuble d'accueil/ comptoir d'entrée (avenant n°2)

Montant prévu au marché : 56 286.08 € HT soit 67 543.30 € TTC

Avenant n°1 : + 5 331.04€ HT, soit + 6 397.25€ TTC

• Avenant n°2 : + 4 190.79€ HT, soit + 5 028.95€ TTC

Nouveau montant du marché 65 807.91€ € HT, soit 78 969.50€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, à 12 voix pour et 1 abstention, à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire, 13 DEC 2022



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 68-2022 : AVENANT N°1- LOT 12- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

➤ **LOT 12 : Revêtement de sols et murs**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé à l'entreprise « DUPUY » d'estimer les travaux de fourniture et pose d'une trappe pour vide-sanitaire :

- + 417.84€ HT, soit + 501.41€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 59 096.51 € HT soit 70 915.81€ TTC

Nouveau montant du marché 59 514.35€ € HT, soit 71 417.22€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

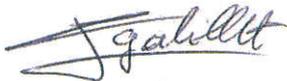
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

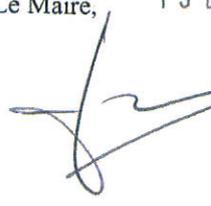
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,




Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 69-2022 : AVENANT N°1- LOT 9- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant pour les travaux de construction de la salle polyvalente :

➤ **LOT 9 : Cloisons sèches isolation**

Lors d'une réunion de chantier, il a été demandé un complément de prestation à l'entreprise « RAULT Maurice » d'estimer les travaux de complément de prestation : décroché dans doublage le long du mur ossature bois dans la grande salle (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 70 929.03 € HT soit 85 114.84 € TTC

Avenant n°1 : + 1 147.80€ HT, soit + 1 377.36€ TTC

Nouveau montant du marché 72 076.83€ HT, soit 86 492.20€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,

13 DEC 2022



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 70-2022 : AVENANT N°1- LOT 1- AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux d'aménagement d'un parking paysager** :

➤ **LOT 1 : Terrassements voirie revêtements**

A l'avancement du chantier, des travaux ont été modifiés nécessitant une actualisation des quantités prévues initialement au Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Il s'agit notamment de la pose d'un caniveau à grille à l'entrée de la cour d'école et son raccordement au réseau :

- + 2 923€ HT, soit + 3 507.60€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 227 595.40 € HT soit 273 114.48€ TTC

Nouveau montant du marché 230 518.40€ € HT, soit 276 622.08€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire, 13 DEC 2022



Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 71-2022 : PROJET DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes
 - Affirmer les valeurs et les principes ;
 - Associer la société civile et les habitants ;
- 2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble
 - Contribuer à l'amélioration des échanges
 - Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune Calan de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CALAN, après en avoir délibéré, s'abstient à l'unanimité, par manque d'éléments sur ce dossier.

Il demande l'intervention d'un élu de Lorient Agglomération, chargé de cette compétence, pour présenter et expliquer le dossier lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, le vote sera alors réévalué.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 13 DEC 2022
De la publication le 13 DEC 2022
Fait à ... Calan, le 13 DEC 2022
Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-deux le 09 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 72-2022 : CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la concession cimetière suite au décès de Monsieur Pascal LE DOUSSAL.

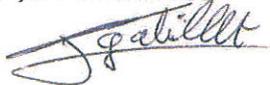
Pour information, il s'agit d'un caveau de 4 places.

Au niveau tarif, si la concession est de 15 ans, le montant est de 110€, si elle est de 30 ans, il serait de 220€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge cette concession cimetière pour une durée de 30 ans, soit 220€.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 13 DEC 2022

De la publication le 13 DEC 2022

Fait à Calan, le 13 DEC 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



